

Cahiers de Sciences politiques de l'ULg

URL de cet article : <http://popups.ulg.ac.be/csp/document.php?id=397>

Geoffrey GRANDJEAN

Antoine Garapon, *Peut-on réparer l'histoire ? Colonisation, esclavage, Shoah*, Paris, Odile Jacob, 2008, 287 p.

Depuis plusieurs années, on assiste à de fréquentes mobilisations du passé dans nos sociétés occidentales. Dans certains cas, les parlementaires utilisent les lois mémorielles pour fixer certains faits historiques. Une autre façon d'appréhender le passé consiste à vouloir le réparer. Dans son livre, *Peut-on réparer l'histoire ? Colonisation, esclavage, Shoah*, Antoine Garapon s'intéresse à cette deuxième manière de mobiliser le passé et tente d'apporter une réponse à cette question importante. Dans ce cas, l'histoire peut devenir « justiciable de la justice des hommes » (p. 10).

Avant de répondre à cette question, l'auteur mentionne la double nouveauté de la réparation de l'histoire : d'une part, la volonté de réparation témoigne du mouvement de judiciarisation de l'histoire et d'autre part, ces réparations ne s'inscrivent plus uniquement dans le cadre d'une justice transitionnelle – « conçue comme un instrument pour garantir le succès du retour à une démocratie durable » (p. 11) – mais, elles prennent aussi place dans des démocraties bien établies et stables.

L'auteur cherche à répondre à la question en structurant ces arguments autour de deux grandes parties. Dans la première partie, il examine les mouvements de réparation et cherche à mettre en lumière « la philosophie politique implicite » (p. 18) qui se cache derrière ces mouvements. Antoine Garapon insiste ainsi sur la naissance de l'idée de réparation de préjudices historiques. Il souligne que c'est dans une culture bien particulière – la culture juridique américaine – qu'a pu émerger ce genre de réparation, par exemple à travers les *class actions* intentées par des associations juives contre les préjudices de la Shoah. L'auteur estime que ces actions en réparation ouvrent la voie à d'autres actions et constituent, de ce fait, une « matrice symbolique » (p. 56) légitimant des actions ultérieures. Par ailleurs, Antoine Garapon rappelle que les actions en réparation s'inscrivent dans le cadre d'une procédure civile. Elles ont pour but d'éteindre une dette passée et présupposent donc la possibilité de convertir des préjudices passés en une dette liquide et exigible. Cette dernière métamorphose alors les relations entre les personnes – par exemple, victimes-bourreaux. En effet, cela conduit, selon l'auteur, à une certaine objectivation des relations interpersonnelles puisque des relations intersubjectives se transforment en rapports objectifs entre des biens (p. 82). Cette volonté de recourir à l'action civile traduit, *in fine*, l'espoir de voir s'établir « une civilisation du monde » qui viserait à « rendre le monde moins barbare et [à] l'ouvrir à une plus grande influence du droit civil » (p. 102).

Dans la deuxième partie de son livre, Antoine Garapon utilise une approche plus pragmatique et met en avant les limites concrètes de la volonté de recourir à la réparation de l'histoire. Parmi ces limites, se pose notamment la question de savoir s'il est possible de revenir au *statu quo ante*, c'est-à-dire à la situation avant le préjudice et, s'il est possible d'évaluer la distance qui aurait pu être parcourue sans ce préjudice. Une telle justice nécessite aussi la prise en compte des conséquences qu'une réparation peut avoir. Une autre limite importante est l'absence de tiers qui peut jouer un rôle d'arbitre dans le cadre de contentieux historiques. Par ailleurs, l'auteur interroge les limites du recours à la dette – et à l'argent – pour réparer certains préjudices historiques. Il n'est pas évident, selon lui, d'évaluer ceux-ci et l'argent n'a pas la même valeur symbolique pour tous. La réparation par l'argent peut aussi créer des tensions et des concurrences entre les victimes. L'auteur soulève aussi la banalisation qui peut s'opérer lorsque des préjudices vécus sont convertis en argent. En bref, l'auteur estime que l'argent peut « fausser la justice » (p. 206).

Pour conclure, l'auteur propose d'accepter le caractère non soldable de certains préjudices historiques : « mieux vaut accepter d'être endettés par l'histoire, par des créances que l'on ne peut apurer, mais que l'on peut peut-être positiver » (p. 247). Il adopte la voie de la reconnaissance de la dette mutuelle qui pourrait permettre « une dynamique positive à l'exact opposé de la concurrence des victimes » (p. 248). L'auteur nous montre qu'il s'agit de la voie choisie par l'Union européenne qui consiste à proposer « un désendettement non par un paiement mais par l'engagement de ne jamais payer ces dettes » (p. 249). Finalement, face aux limites de la réparation civile, Antoine Garapon en appelle à la politique, c'est-à-dire à la « volonté sans cesse réaffirmée de former une société et donc de construire une histoire commune » (p. 259).

La pertinence de ce livre se situe surtout au niveau des différentes réflexions que l'auteur offre tout au long de son argumentation.

Premièrement, il soulève la question de l'individualisme qui se cache derrière la réparation de l'histoire. En effet, dans le cadre d'une procédure civile de réparation des préjudices historiques, la victime est le point central. Ce faisant, c'est une affirmation de l'individu qui se manifeste dans ce genre de procédures. Cette montée de « l'individualisme historique » (p. 60) a comme corollaire, pour l'auteur, que « les rapports historiques ne sont plus entendus comme des relations collectives et politiques, ce qui caractérisait le modèle westphalien, mais comme un immense réseau de relations interpersonnelles » (p. 62).

Deuxièmement, l'auteur nous offre une réflexion sur la manière libérale de concevoir le temps en rapport avec la volonté de monnayer certains préjudices. En effet, « l'acquittement des dettes est censé 'liquider l'histoire' » (p. 75). De ce fait, « le temps libéral est anhistorique : il ne s'accumule pas, ne constitue pas d'histoire » (p. 75), puisque tout est soldable à tout moment.

Troisièmement, l'utilisation de la procédure civile met à mal la vision westphalienne du monde. Alors que le droit pénal s'inscrit dans un cadre territorial étatique, « le droit civil est un droit nomade » (p. 105) qui voit s'affronter des acteurs privés. La pertinence de frontières étatiques s'efface donc quand le droit civil s'impose. Cela conduit consécutivement, selon l'auteur, à une fragmentation des communautés politiques dans lesquelles s'insèrent les individus.

La voie proposée par Antoine Garapon ainsi que les réflexions qu'elle sous-tend permettent de poser quelques interrogations.

La volonté de l'auteur de privilégier la voie du désendettement mutuel est source de questionnement. Toutes les victimes de contentieux historiques seront-elles prêtes à accepter une telle vision ? Si la piste proposée par l'auteur est particulièrement enrichissante, n'en demeure-t-il pas moins qu'elle traduit une certaine vision des relations sociales qui imposerait à certains de ne pas manifester leurs revendications ? Cela serait alors source de frustration qui ne ferait qu'accroître le sentiment d'injustice de certaines personnes déjà victimes de certains faits historiques.

Antoine Garapon semble enfin réticent quant à l'intervention du juge dans ces contentieux historiques, puisqu'il en appelle à la politique et souhaite un désendettement mutuel. Toutefois, cette manière d'évacuer le juge pose question. Ne pourrait-on pas considérer que les juges sont des « arbitres sociaux » qui peuvent avoir un rôle à jouer dans ces contentieux qui voient s'affronter de multiples acteurs. En effet, en privilégiant une vision inclusive – qui chercherait à inclure le plus grand nombre d'acteurs dans le cadre de la résolution de contentieux – plutôt qu'une vision exclusive – qui consisterait à vouloir exclure certains acteurs –, c'est une perspective plurielle qui est favorisée. Cette perspective plurielle ne serait-elle pas plus fructueuse que le désendettement mutuel qui empêche, *in fine*, à certains acteurs d'avoir leur mot à dire sur des contentieux historiques ?

Pour conclure, le livre que propose Antoine Garapon apporte des réflexions très enrichissantes aux discussions portant sur la mobilisation du passé. L'approche qu'il privilégie est originale puisqu'il nourrit les aspects théoriques par un nombre assez important d'exemples. Les cas d'études qu'il choisit sont très variés en termes de faits historiques – que ce soit l'esclavage, la torture, les violences sexuelles, la colonisation, les faits génocidaires – et en termes de répartition géographique – l'auteur va des États-Unis au Japon, en passant par l'Europe, l'Afrique et l'Océanie.

Pour citer cet article

Geoffrey Grandjean. «Antoine Garapon, *Peut-on réparer l'histoire ? Colonisation, esclavage, Shoah*, Paris, Odile Jacob, 2008, 287 p.». *Cahiers de Sciences politiques de l'ULg*, <http://popups.ulg.ac.be/csp/document.php?id=397>

Quelques mots à propos de : Geoffrey GRANDJEAN

affiliation : Université de Liège

fonction : Aspirant F.R.S.-FNRS

courriel : Geoffrey.Grandjean@ulg.ac.be

Cette revue fait partie du portail PoPuPS du Réseau des Bibliothèques de l'Université de Liège

(URL : <http://popups.ulg.ac.be/>)